



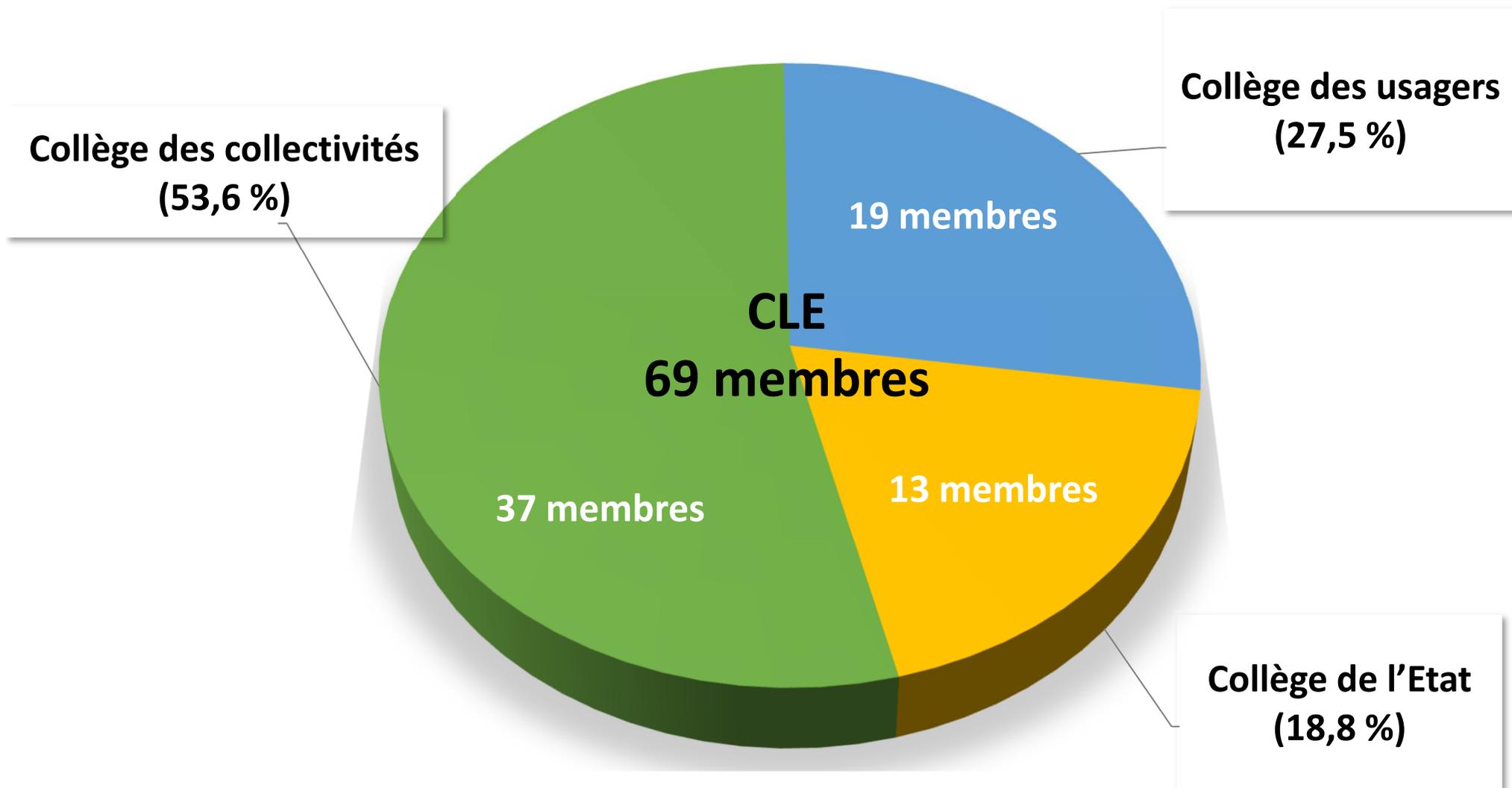
# Installation de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire



- 1. Installation de la Commission locale de l'Eau**
- 2. Présentation du SAGE et des perspectives 2021**
- 3. Election du Président de la CLE**
- 4. Vote du Règlement intérieur de la CLE**
- 5. Election des Vice-Présidents de la CLE**
- 6. Election des membres du bureau de la CLE**

# 1. Installation de la Commission locale de l'eau

## Composition de la CLE (arrêtés préfectoraux des 30 mars, 6 et 20 mai 2021)



# Mot du Président sortant, M. Christian COUTURIER

## 2.Présentation du SAGE et des perspectives 2021

## Contexte et politique de l'eau



**Directive cadre sur l'eau (DCE)**  
Directive du 23 Octobre 2000 posant un cadre pour une politique communautaire de l'eau et imposant aux Etats membres de retrouver le bon état des eaux



**Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**  
Promulguée le 30 décembre 2006, elle renforce la portée juridique du SAGE



**Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**  
Le SDAGE Loire-Bretagne fixe les orientations fondamentales et les objectifs pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique Loire Bretagne



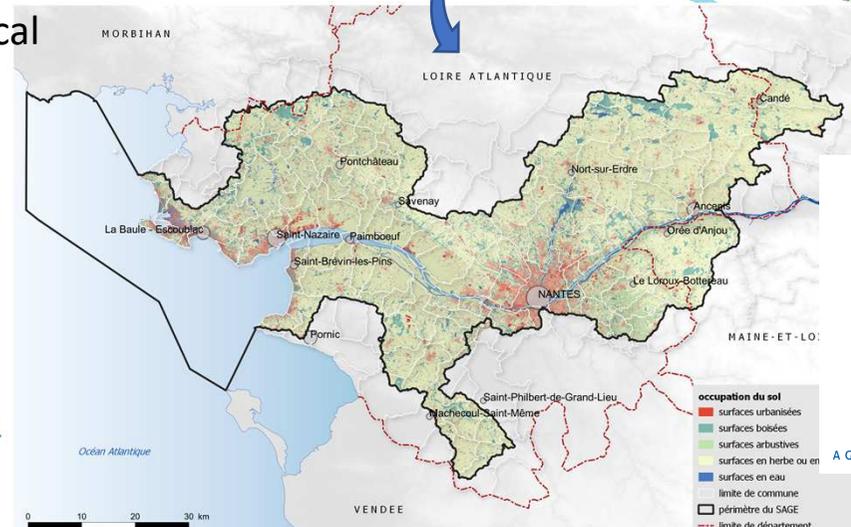
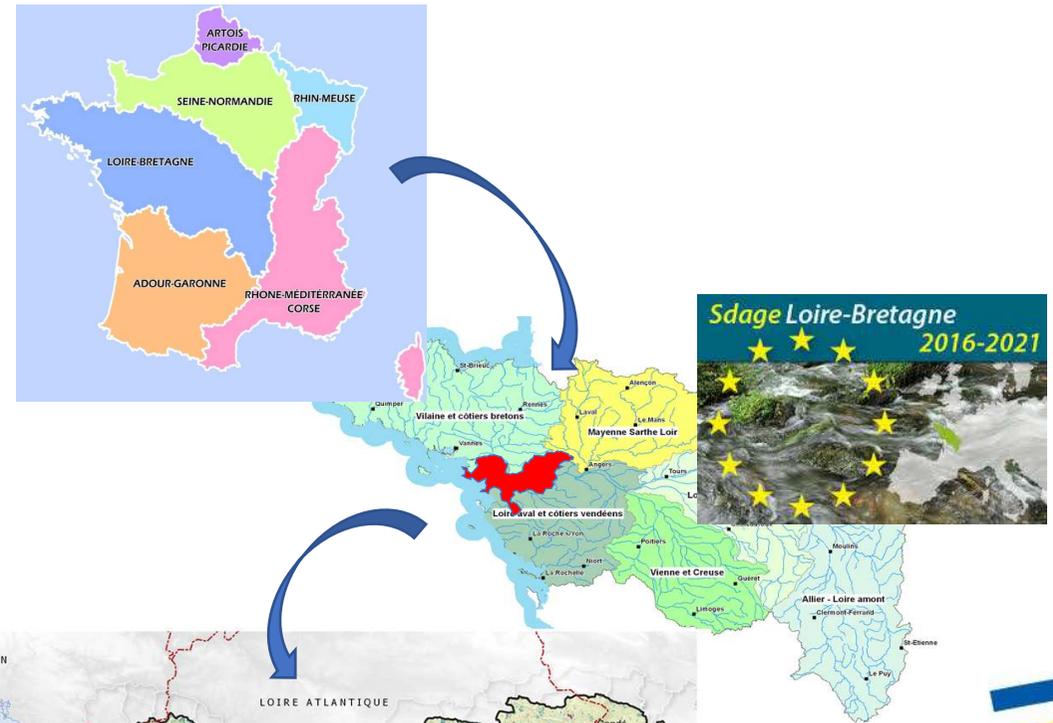
**Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**  
Le SAGE de l'Estuaire de la Loire décline localement des objectifs et orientations en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Niveau européen

Niveau national

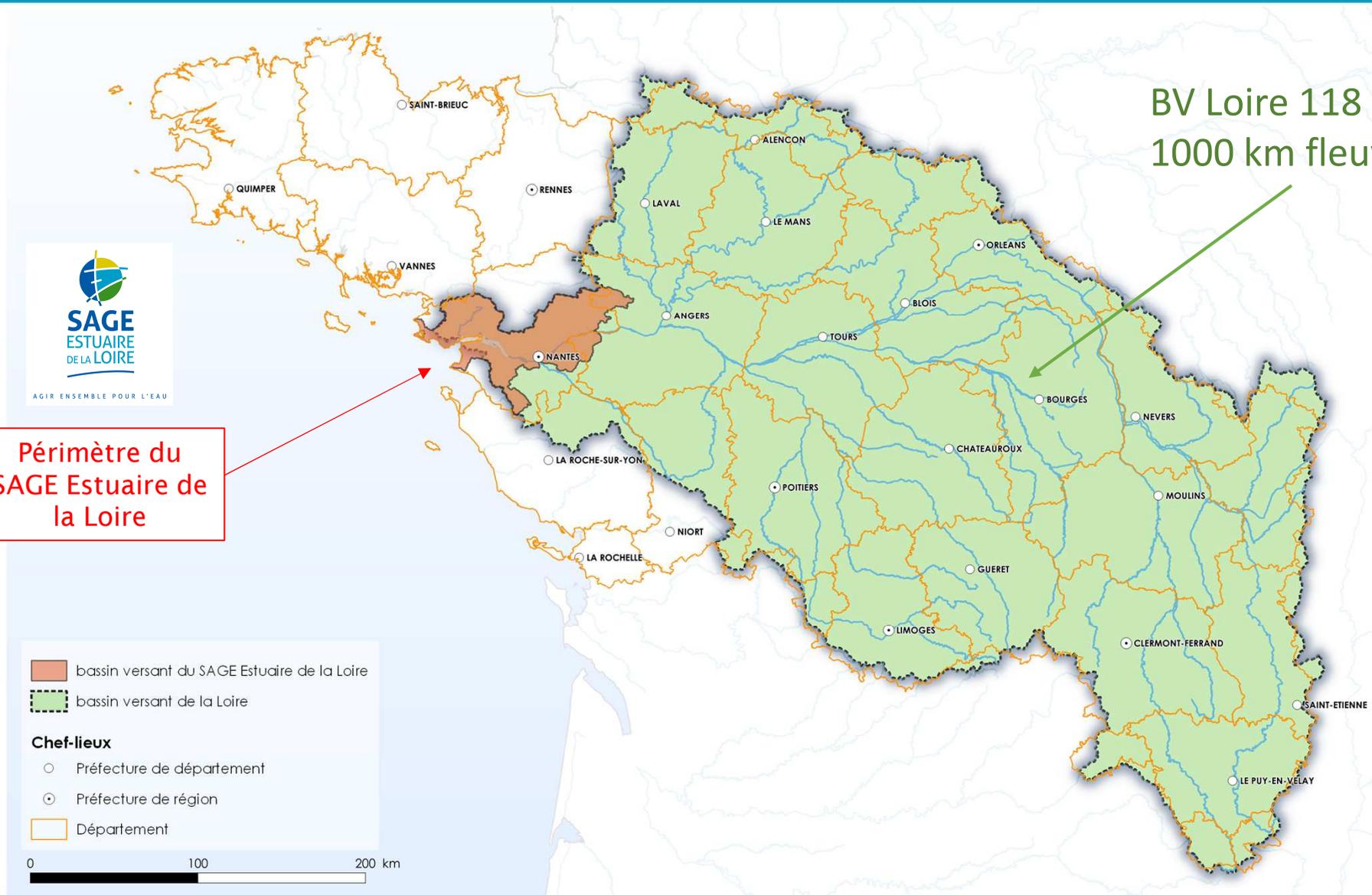
Niveau bassin

Niveau local

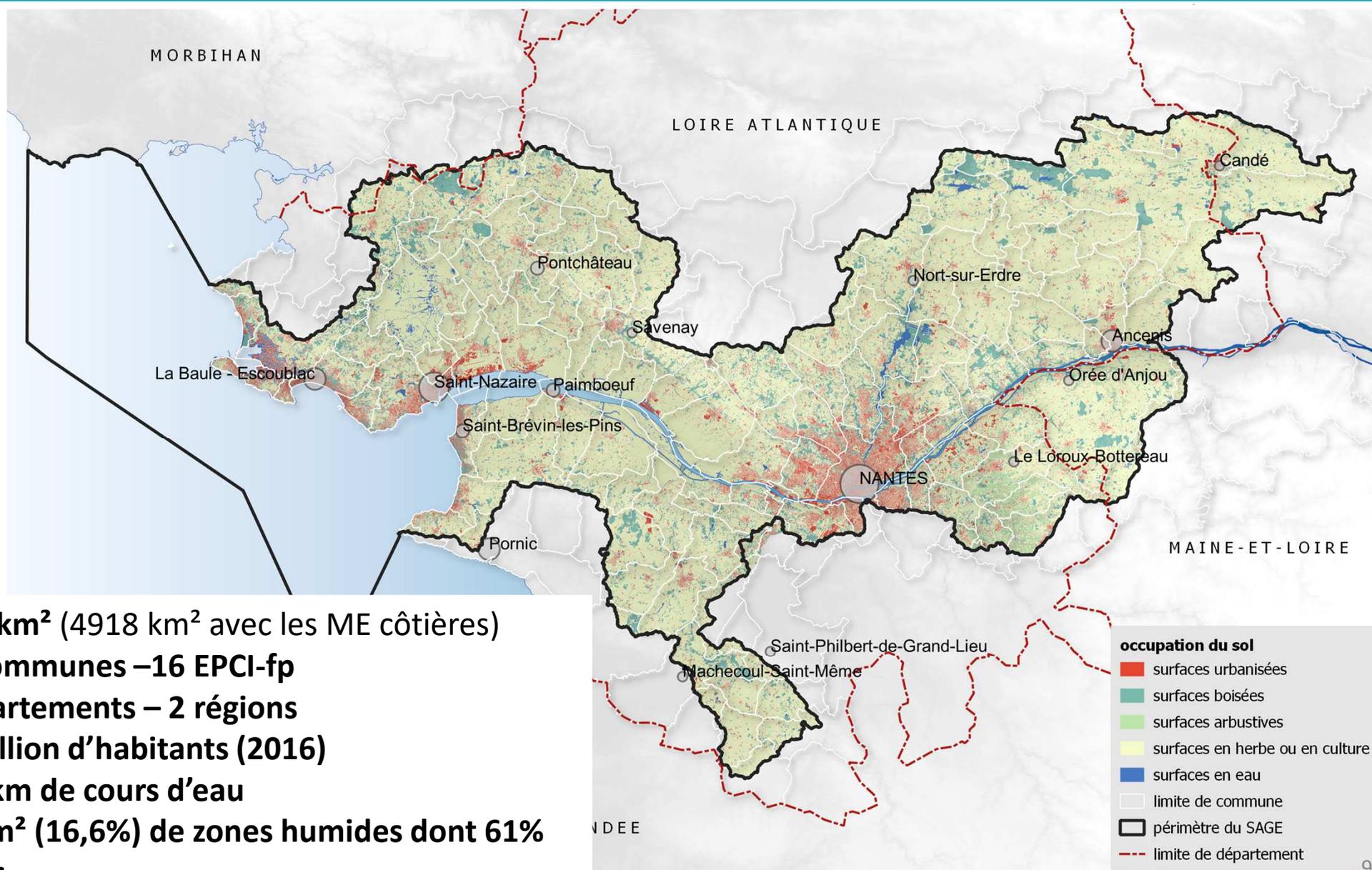


**SAGE = Outil local de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant (déclinaison locale du SDAGE)**

## Situation du SAGE Estuaire de la Loire



## Périmètre du SAGE Estuaire de la Loire

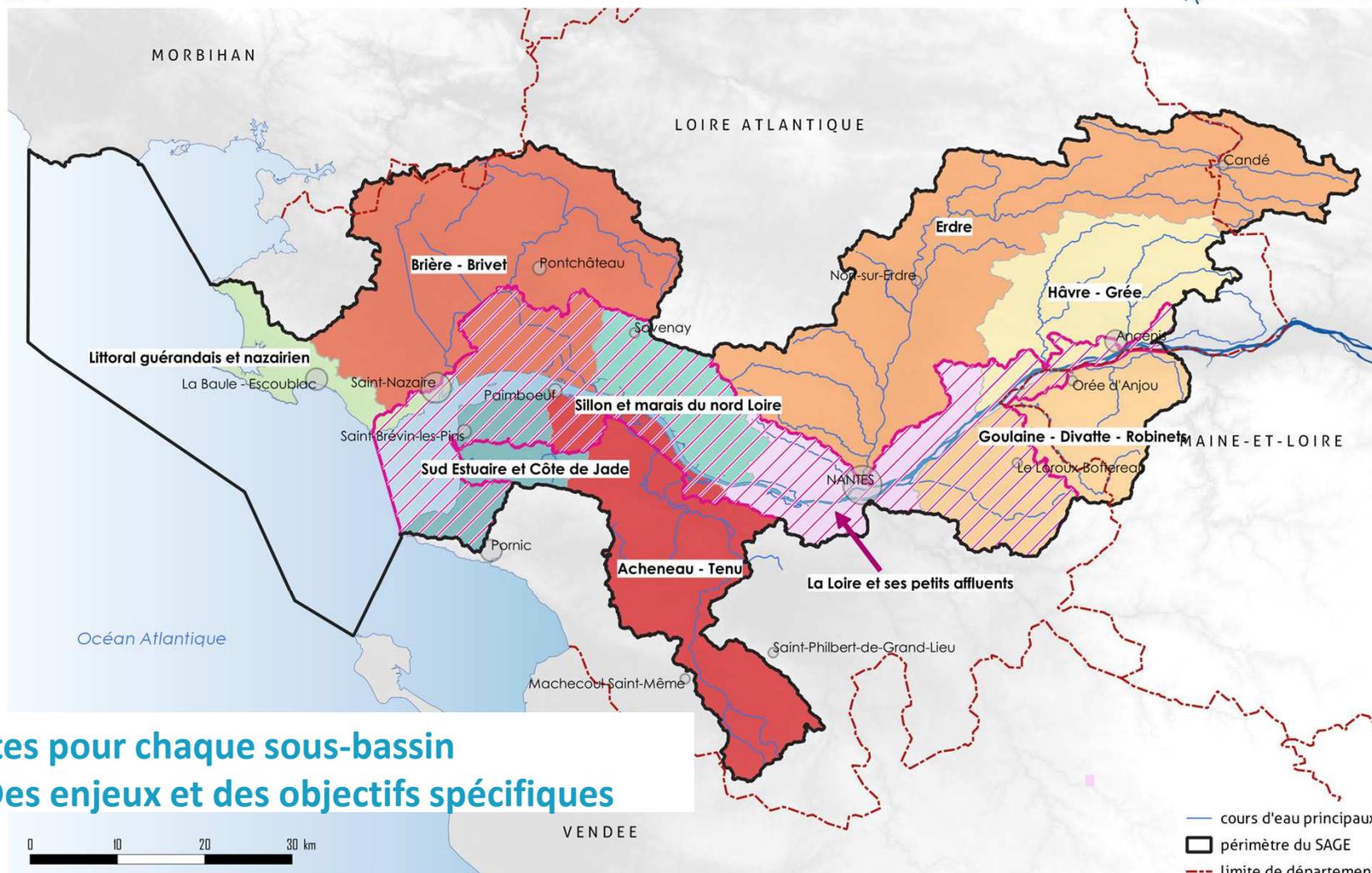


**3 855 km<sup>2</sup> (4918 km<sup>2</sup> avec les ME côtières)**  
**158 communes – 16 EPCI-fp**  
**3 départements – 2 régions**  
**1,2 million d'habitants (2016)**  
**5160 km de cours d'eau**  
**610 km<sup>2</sup> (16,6%) de zones humides dont 61% marais**

## Organisation territoriale

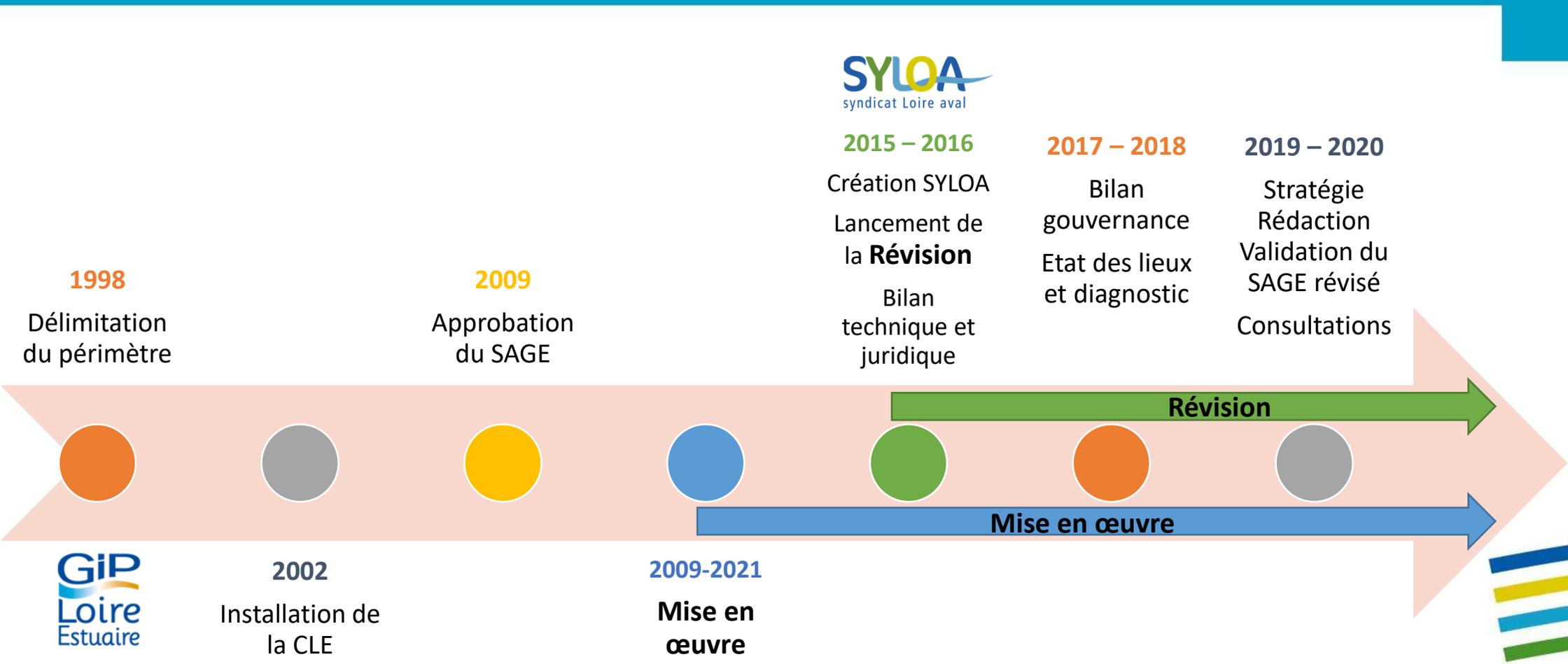


### 9 sous-bassins de référence identifiés dans le SAGE



**Structures pilotes pour chaque sous-bassin**  
**=> Des enjeux et des objectifs spécifiques**

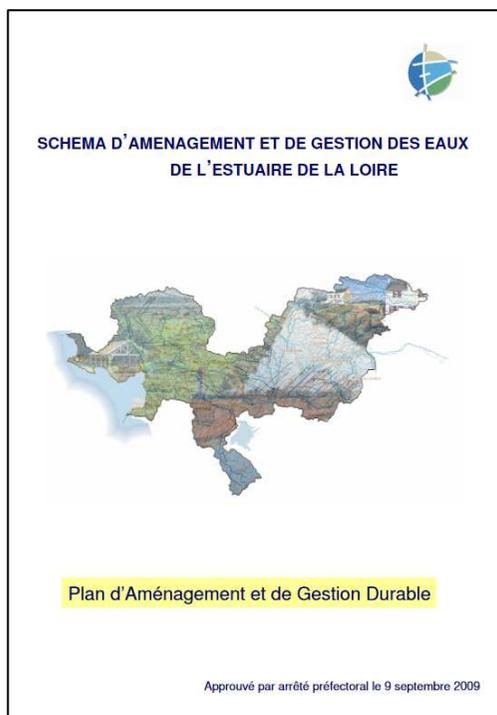
## Historique



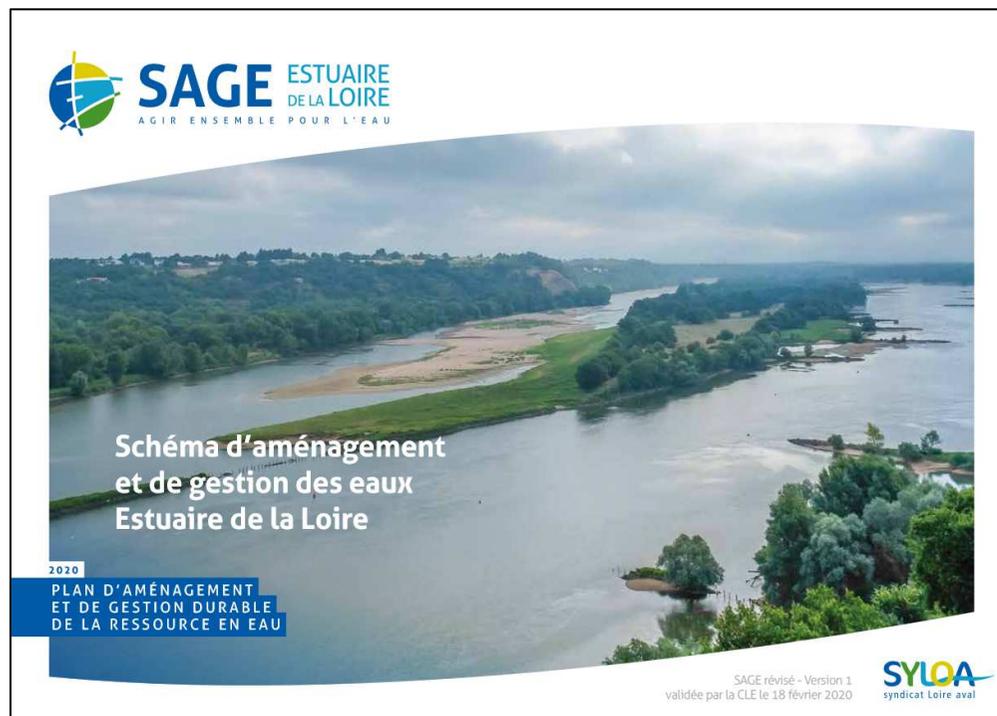
## Les documents du SAGE

### Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)

#### SAGE 2009



#### SAGE révisé 2020



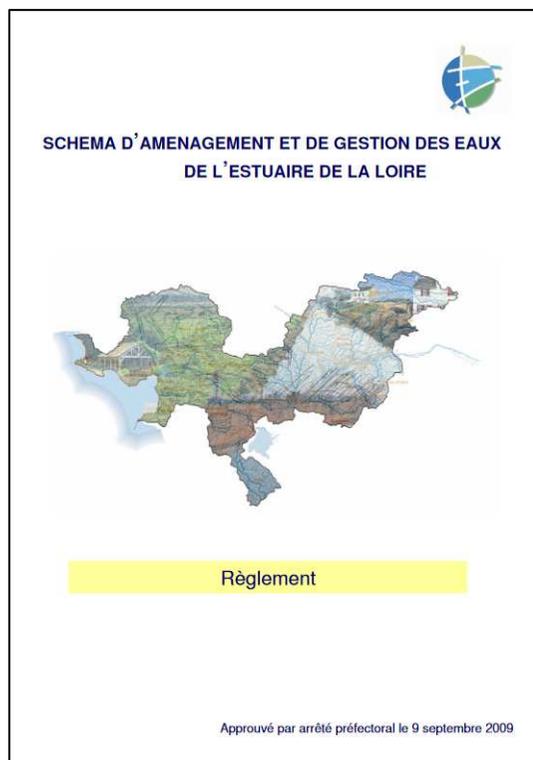
*Opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau*

**→ COMPATIBILITE** avec le SAGE (absence de contradiction)

## Les documents du SAGE

### Le règlement

#### SAGE 2009



#### SAGE révisé 2020



*Opposable à toute personne publique ou privée*

**→ CONFORMITE** avec le SAGE (adéquation stricte)

## Enjeux du SAGE révisé

**SAGE révisé : vote par la CLE  
le 18 février 2020**

*(consultation administrative du 1<sup>er</sup>  
septembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021)*

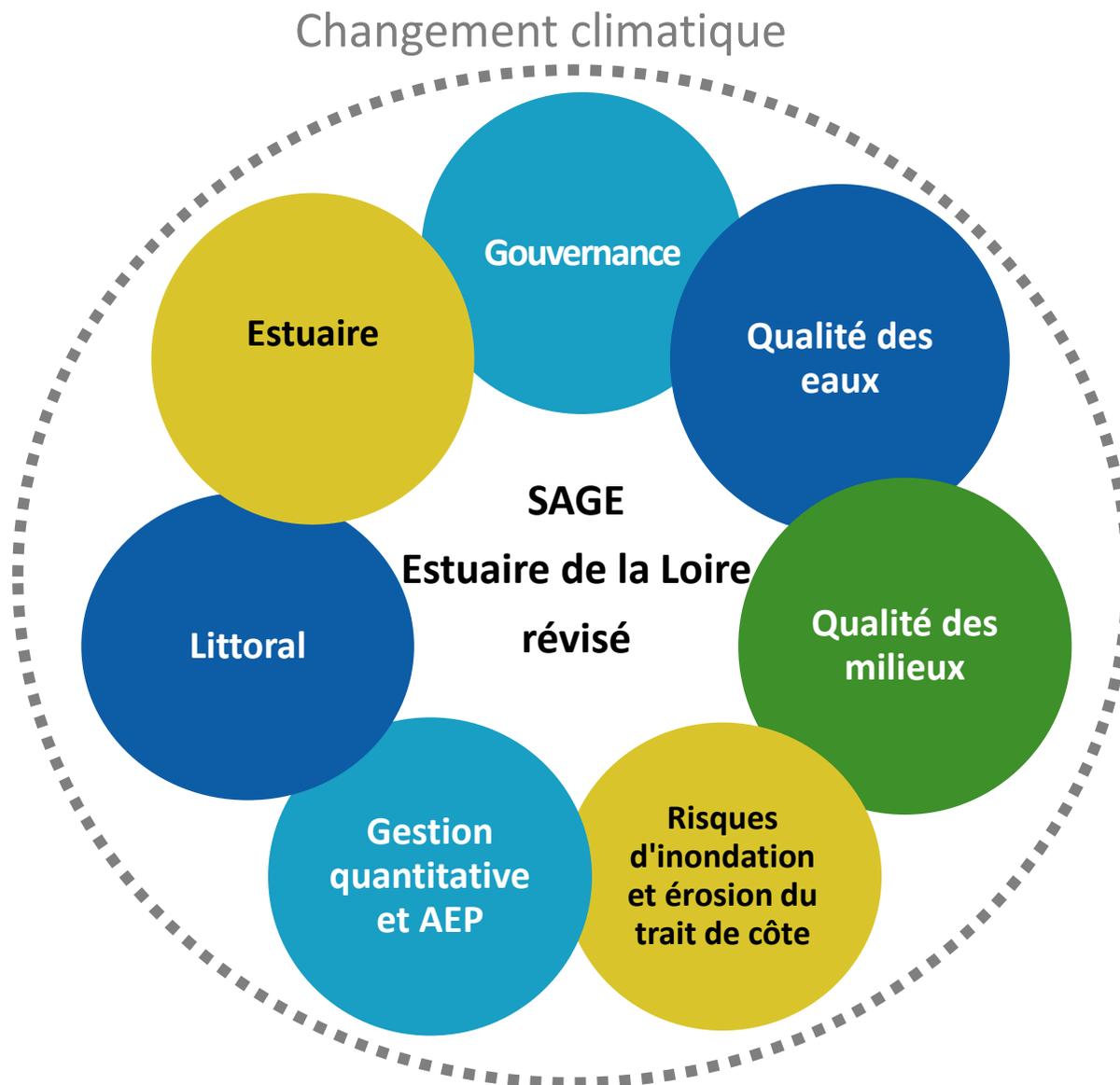
**8 ENJEUX**

**31 OBJECTIFS**

**23 ORIENTATIONS**

**118 DISPOSITIONS**

**10 RÈGLES**



## Articulation CLE et Structure porteuse de SAGE



### Commission locale de l'eau

1 président  
69 membres  
(collectivités, usagers, Etat)

**1 objectif :**  
Gestion équilibrée et durable de  
la ressource en eau et des  
milieux aquatiques

**1 territoire**  
**1 équipe d'animation**



### Syndicat Loire aval

1 président  
16 membres  
(15 EPCI-fp + Département 44)

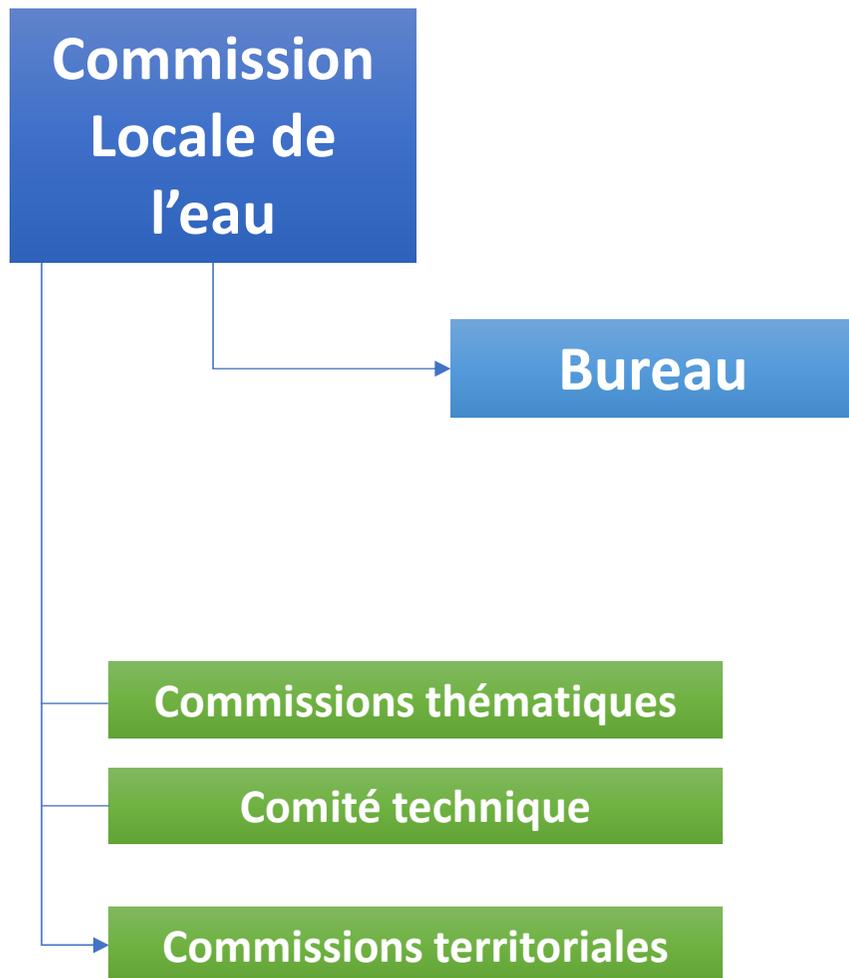


**Pilote la révision et suit la mise  
en œuvre du SAGE**



**Secrétariat administratif  
et technique de la CLE,  
Etudes stratégiques**

## CLE et Bureau de la CLE



**CLE** - 3 à 4 réunions/an

Parlement local de l'eau

Elabore, suit la mise en œuvre et révisé le SAGE

Délibère

**Bureau de la CLE** – 10 réunions/an

Assure le quotidien du SAGE

Emet les avis sur les dossiers courants (par délégation CLE)

Prépare les débats de la CLE

**Commissions thématiques/comité technique**

réunis selon avancement du SAGE/projets

**1 Commission territoriale/sous-bassin versant**

Mise en œuvre du SAGE révisé

Animation conjointe SP SAGE/Structure pilote

### Perspectives 2021

- **Révision du SAGE Estuaire de la Loire :**
  - Retours de la consultation administrative
  - Consultation dématérialisée du public, etc.
  
- **Gestion quantitative :** étude hydrologie-milieux-usages-climat (HMUC)
  
- **Avis sur :**
  - les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 : *consultation du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021*
  - le projet de Document Stratégique de Façade (DSF) Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) : *consultation du 20 mai au 20 août 2021*

## 3. Election du Président de la CLE

- Vote à bulletin secret
- Le/la Président(e) de la CLE appartient au collège des représentants des collectivités territoriales
- Le/la Président(e) de la CLE est élu par le collège des représentants des collectivités territoriales
- Seuls les élus désignés dans l'arrêté préfectoral peuvent voter/donner pouvoir pour participer à l'élection de la Présidence de la CLE
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir

## 3. Election du Président de la CLE

### Mot du Président élu

## 4. Règlement intérieur de la CLE

Les règles de fonctionnement sont adoptées par les membres de la CLE.  
Le vote nécessite le quorum des 2/3 des présents ou représentés.

- Chapitre 1 : Missions de la Commission Locale de l'Eau**
- Chapitre 2 : Organisation**
- Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE**
- Chapitre 4 : Modifications**

## Chapitre 1 : Missions de la Commission Locale de l'Eau

### Article 1.1 : Mise en œuvre et suivi

La CLE a pour missions :

- **l'application opérationnelle des orientations du SAGE**
- **le suivi de la mise en œuvre des actions**
- **l'évaluation de la mise en œuvre**

### Article 1.2 : Révision ou modification

Le SAGE est **révisé ou modifié sur décision de la CLE.**

La modification peut être demandée par le représentant de l'Etat (saisine, avis CLE à la majorité des 2/3).

## Chapitre 2 : Organisation

### Article 2.2 : Les membres de la CLE

Mandat de **six ans**

Composition de la CLE : 3 collèges

- **Collège des collectivités** territoriales et des établissements publics locaux : **≥ 50%** des représentants (désignés nominativement)
- **Collège des usagers**, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : **≥ 25%** des représentants
- **Collège de l'Etat et de ses établissements publics** : **≤ 25%** des représentants.

Un membre peut donner pouvoir à un autre membre du même collège ; chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

## Chapitre 2 : Organisation

### Article 2.3 : Le Président

Le Président est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE, appartenant à ce même collège.

Le Président :

- **conduit la procédure de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE,**
- **préside les réunions de la CLE, fixe le calendrier annuellement, valide les ordres du jour des séances de la CLE**
- **signe les documents pour le compte de la CLE,**
- **représente la CLE lors des réunions sur le territoire et à l'extérieur.**

En cas de démission ou cessation de son appartenance à la CLE, la Présidence est assurée par un Vice-président

## Chapitre 2 : Organisation

### Article 2.4 : Les Vice-présidents

**Deux Vice-présidents** (collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux), désignés par la CLE, sur **proposition du Président**.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président désigné par le Président assure temporairement les fonctions du Président.

## Chapitre 2 : Organisation

### Article 2.5 : Le bureau de la CLE

Présidé par la Président de la CLE.

**Assiste le Président dans ses fonctions, dans la préparation des CLE.**

Le Bureau est chargé :

- **du suivi de la procédure de révision du SAGE et de la mise en œuvre du SAGE révisé.**
- **de la communication sur le SAGE.**

**Délégation de la CLE pour répondre aux demandes d'avis de la CLE sur les dossiers et projets du territoire à l'exception des projets stratégiques.**

Possibilité d'entendre tout expert utile afin d'éclairer les débats.

## Chapitre 2 : Organisation

### Article 2.5 : Le bureau de la CLE (*suite*) : 21 membres

#### Collège des collectivités : 11 membres

- 1 siège Conseil régional des Pays de la Loire
- 1 siège Conseil départemental de Loire Atlantique
- 9 sièges élus des sous-bassins de référence

#### Collège des usagers : 6 membres

- 1 siège Association des Industriels de Loire Estuaire
- 1 siège Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire
- 1 siège activités économiques littorales
- 2 sièges associations environnementales
- 1 siège associations de consommateurs

#### Collège de l'Etat : 4 membres

- 1 siège pour la DREAL
- 1 siège pour la DDTM 44
- 1 siège pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- 1 siège pour le Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire

## Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE

### Article 3.2 : Délibération et vote

**Délibérations à la majorité des voix des membres présents ou représentés (hors bulletins blancs et nuls)**

Délibération seulement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés pour :

- **les règles de fonctionnement,**
- **l'adoption, la modification et la révision du SAGE.**

Possibilité de voter par **voie électronique.**

### Article 3.3 : Participation du public

Séances de la CLE réservées à ses membres.

Des personnes non-membres de la CLE peuvent être invitées par le Président en qualité d'observateurs

### Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE

#### Article 3.4 : Avis de la CLE

La CLE est **consultée pour rendre un avis** sur :

- les dispositions applicables aux IOTA,
- les ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du Code de l'environnement,
- la délimitation de certaines zones (érosion, humides, aires d'alimentation de captages) et les programmes d'actions,
- etc.

#### Article 3.5 : Rapport d'activités

établit annuellement. Transmis au Préfet coordonnateur de bassin, au Comité de bassin et aux Préfets des 3 départements.

## Chapitre 4 : Modifications

### Article 4.1 : Modification de la composition de la CLE

**Composition de la CLE peut être modifiée sur demande motivée du Président,** approuvée à la majorité des deux tiers par les membres de la CLE et par le Préfet de Loire Atlantique.

### Article 4.2 : Modification des règles de fonctionnement

**Demandes de modification des règles de fonctionnement sont soumises au Président.**

Si la demande émane d'au moins 1/4 des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote.

Adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales (quorum des 2/3, à la majorité).

# Vote du Règlement intérieur de la CLE

- Quorum des 2/3 des membres de la CLE nécessaire pour procéder au vote du règlement intérieur de la CLE
- Pouvoir pouvant être donné à un autre membre du même collège
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir

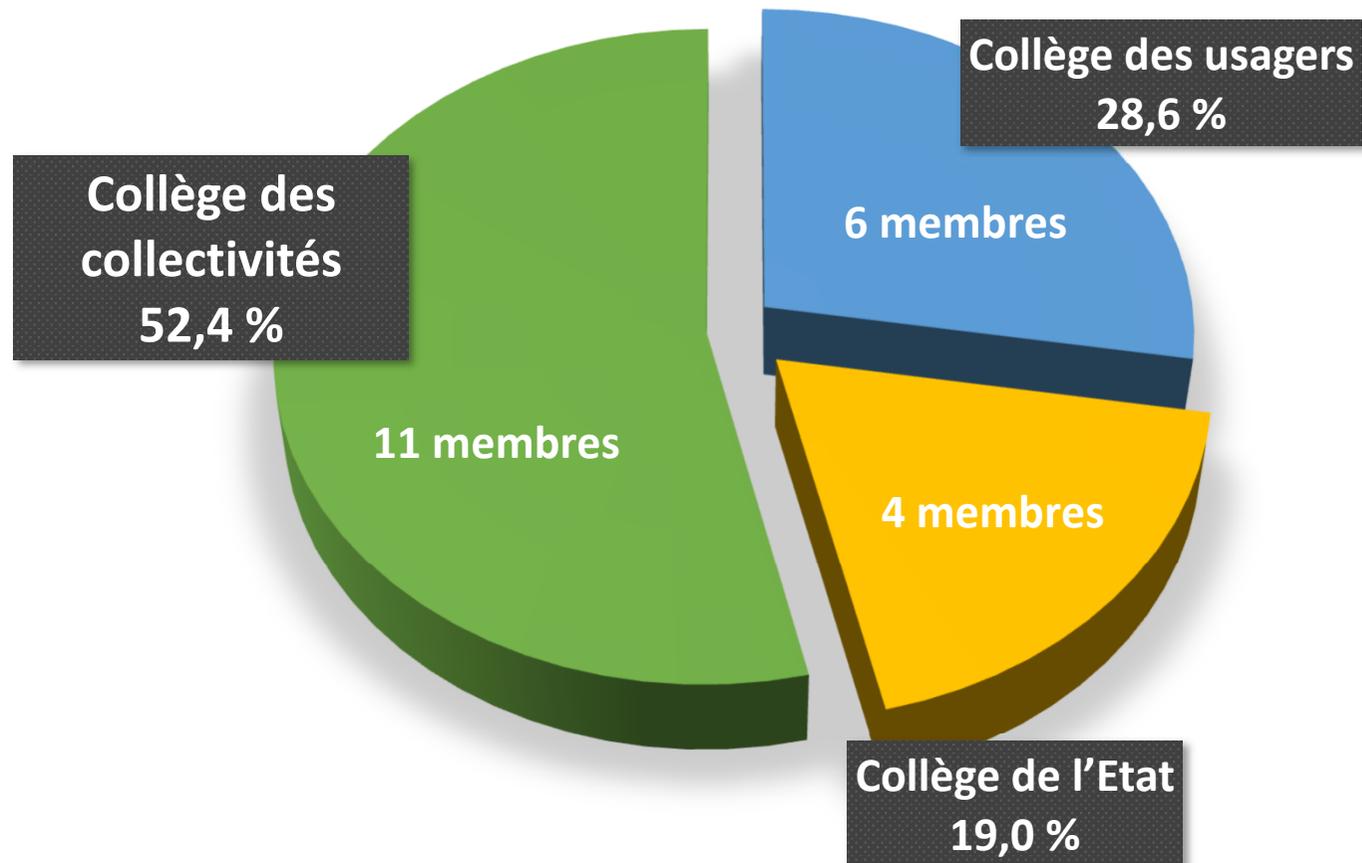
# Election des 2 Vice-Présidents de la CLE

- **Deux Vice-président(e)s** de la CLE appartiennent au collège des représentants des collectivités territoriales
- Ils sont désignés par la CLE, sur proposition du Président
- Pouvoir pouvant être donné à un autre membre du même collège
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir

# Election des membres du bureau de la CLE

- Désignation des **21 membres** par chacun des 3 collèges
- Pouvoir pouvant être donné à un autre membre du même collège
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir

## Composition du Bureau de la CLE : 21 membres



## Composition du Bureau de la CLE : 21 membres

### Collège des collectivités : 11 membres

- 1 siège Conseil régional des Pays de la Loire
- 1 siège Conseil départemental de Loire Atlantique
- 9 sièges élus des sous-bassins de référence :

Sous-bassins de référence	Structures proposées
Littoral nord	Cap Atlantique
Brivet	CARENE
Sillon Marais nord Loire	CC Estuaire et Sillon
Erdre	CC Erdre et Gesvres
Hâvre-Grée	COMPA
Goulaine Divatte Robinets	SM Loire et Goulaine
Acheneau - Tenu	SAH Sud Loire
Littoral sud	Pornic aggro Pays de Retz
Estuaire	Nantes métropole

### Collège des usagers : 6 membres

- 1 siège Association des Industriels de Loire Estuaire (AILE)
- 1 siège Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire
- 1 siège activités économiques littorales
- 2 sièges associations environnementales
- 1 siège associations de consommateurs

### Collège de l'Etat : 4 membres

- 1 siège pour la DREAL
- 1 siège pour la DDTM 44
- 1 siège pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- 1 siège pour le Grand Port Maritime Nantes St-Nazaire

# Secrétariat de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

**SYLOA**

1 ter, avenue de la Vertonne

44 120 Vertou

Tél. : 02.85.52.44.14

[syloa@syndicatloireaval.fr](mailto:syloa@syndicatloireaval.fr)